



L'AUTONOMIE GAGNANTE

Rédacteurs : Audrey DUJARDIN VIVEA – Délégation Est - Région Grand Est

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 06/2022

Date de révision : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 512 000 contributeurs dont 23 000 contributeurs en Champagne-Ardenne en 2021. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Instabilités des marchés mondiaux, nouveaux accords commerciaux, concurrence européenne et internationale, demande des consommateurs, réglementation, l'agriculture est en perpétuelle évolution et les modèles économiques des entreprises sans cesse réinterrogés.

Dans ce contexte, l'adaptation est nécessaire et peut mettre les agriculteurs en difficulté. Les difficultés d'adaptation rencontrées proviennent de sources diverses : l'outil de production, les choix stratégiques (commercialisation, diversification, ...), la posture (manque d'approche globale, être acteur). La recherche de la meilleure valorisation possible de son outil de production afin d'assurer la résilience de l'exploitation n'a jamais été autant d'actualité.

Pour faire face aux mutations des marchés agricoles et à la complexité croissante de leur environnement, les chefs d'exploitation sont amenés à identifier des stratégies qui conduisent à accroître la valeur ajoutée produite au sein de leur entreprise et leur efficacité.

L'agriculteur a tout intérêt à interroger le modèle économique de son entreprise pour repérer les opportunités de création de valeur ajoutée (par exemple : marché carbone, énergies renouvelables, commercialisation,...) permettant d'optimiser les performances de son système d'exploitation.

Aussi, les élus du comité VIVEA Champagne-Ardenne ont décidé de lancer un appel d'offre spécifique s'inscrivant dans la priorité 1 « Conforter sa position de chef d'entreprise » du Plan Stratégique 2021-2026 de VIVEA.

Cet appel d'offre spécifique vise à accompagner les chefs d'entreprises agricoles dans la recherche de création de valeur ajoutée sur leur exploitation.



L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre doit permettre de développer une offre de formation pour accompagner les chefs d'exploitation à :

- Renforcer leur autonomie et leurs capacités de décision dans leurs choix stratégiques ;
- Générer de la valeur ajoutée sur l'exploitation ;
- Mesurer les impacts des choix sur les performances économiques, sociales et organisationnelles de l'exploitation.

2. Propositions attendues

Le public

Contributrices et contributeurs de Champagne-Ardenne, quelle que soit leur activité.

Le recrutement du public

Pour assurer le recrutement, le partenariat avec des prescripteurs (groupes existants, coopératives, organismes économiques ou de conseils...) et/ou le déploiement de moyens de communication spécifiques permettant la mobilisation du public (mailing, articles de presse, flyers, réunions d'information) sont fortement recommandés.

Pour être valorisées financièrement de + 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de mobilisation du public et la nature du partenariat doivent être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique » et reposer à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'OF réalisateur.

Le périmètre géographique

Territoire de la Champagne-Ardenne

Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux participants de :

- Analyser l'environnement de l'entreprise et être capable d'en apprécier les évolutions, les opportunités et les menaces ;
- Identifier les enjeux et composantes d'un projet envisagé, ses forces et ses faiblesses et analyser la faisabilité de celui-ci ;
- Mesurer la création de valeur ajoutée du projet et l'impact économique pour l'exploitation à l'aide d'indicateurs pertinents ;
- Identifier l'impact social et organisationnel pour l'exploitation et l'exploitant lié à la mise en place de ce nouveau projet ;
- Elaborer un plan d'actions à court terme.



Les modalités pédagogiques

Les actions de formation mettront en œuvre des modalités pédagogiques participatives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs, la co-construction de connaissances et permettront aux stagiaires d'être les acteurs des solutions envisagées.

La séquence dédiée à la construction du plan d'actions qui permet un meilleur transfert sur l'exploitation est obligatoire et doit clairement être identifiée dans la demande de financement.

Ce temps spécifique d'au minimum 1 heure doit permettre à chaque stagiaire de formaliser, sous forme de plan d'actions, les actions qu'il envisage de mettre en œuvre. Les compétences complémentaires à acquérir et/ou des ressources externes à l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'agriculteur peuvent aussi être identifiées.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La durée des formations est de 14 heures minimum.

Les modalités d'évaluation

Outre l'évaluation de satisfaction des stagiaires de fin de formation, une évaluation à froid des stagiaires est préconisée. Elle portera sur la pertinence et les effets de la formation (les acquis et changements de pratiques envisagés ou mis en œuvre) et sera réalisée entre 2 à 3 mois après la fin de la formation.

Elle sera administrée par **entretien téléphonique** de manière individualisée par les centres de formation.

Les résultats de ces évaluations pourront être demandés par VIVEA.

Pour être valorisée + 2€ de l'heure stagiaire, les modalités d'évaluation à froid proposées devront être précisées obligatoirement dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».

Les compétences des formateurs

Le formateur doit avoir été formé ou démontrer une expérience minimale dans le domaine de la gestion et stratégie d'entreprise (maîtrise des outils de pilotage, analyse stratégique...).

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».



La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2024, elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2025.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 € TTC par heure/stagiaire.

La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à **42 € TTC par heure/stagiaire**.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de **+ 2 €** de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ L'évaluation à froid définie dans cet appel d'offre spécifique

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.



Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction, dans la priorité 1 « Conforter sa position de chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « **AOS Pilotage et stratégie d'entreprise** »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Audrey DUJARDIN – Conseillère VIVEA

06.77.80.40.95

a.dujardin@vivea.fr